Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_08-DE

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents avec voix délibérative : 8

Date de la convocation : 5 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE TERRITORIALE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 12 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze juin à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Marguerittes (salle Claude Erignac), lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Renaud LEROI, président.

Membres présents avec voix délibérative : M. Luc FUGIER (Bezouce) – M. Patrick MEGER (Cabrières) – M. Johann ROLLIN (Lédenon) Mme Christelle PEPIN (Manduel) – M. Renaud LEROI (Marguerittes) – M. Alain BRUGUIER (Poulx) – M. Jean-Louis GLORIEUX (Redessan) et M. Philippe SOMMER (Saint-Gervasy).

Personne invitée : M. le Capitaine David ADJUTOR.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis GLORIEUX.

Le Comité syndical régulièrement constitué,

N° 2026/06/08 – Affectation des résultats de 2025 sur l'exercice 2026

Rapporteur : M. Renaud LEROI.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la nomenclature comptable M57 ;

VU le compte financier unique 2025 ;

VU l'état des reports des dépenses d'investissement ;

2. Eléments de contexte

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour le Syndicat, dès lors que le compte financier unique de l'exercice clos a été voté. Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement. Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

La délibération d'affectation définitive des résultats intervenant après le vote du compte financier unique acte définitivement les résultats de l'année 2025.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat année 2025		111 329.26
Résultat antérieur reporté année 2024		221 266.88
SOLDE FINAL DE FONCTIONNEMENT		332 596.14
INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Résultat 2025		21 176.30
Déficit 2024	- 100 151.30	
SOLDE FINAL D'INVESTISSEMENT	- 78 975.00	

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_08-DE

RAR EN INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Solde des RAR	- 76 655.58	
BESOIN DE FINANCEMENT	- 155 630.58	

3. Incidence financière

Compte tenu de l'approbation du compte financier unique 2025 pour le Syndicat effectuée lors de la séance, il est proposé à l'assemblée réunie de voter les affectations de résultat de la manière suivante :

- résultat de fonctionnement de l'année 2025 : excédent..... 332 596.14 €
- affectation en section d'investissement 250 000.00 €
- affectation en section de fonctionnement 82 596.14 €

4. Décisions :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **affecte** le montant de 250 000 € en section d'investissement (compte 1068) et affecte le montant de 82 596.14 € en section de fonctionnement (compte 002).

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Détail des restes à réaliser en dépenses.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Louis GLORIEUX
Secrétaire de séance

Renaud LEROI
Président du Syndicat

SYNDICAT POUR LA GESTION
ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE
TERRITORIALE DE MARGUERITTES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_08-DE

RAR DEPENSES 2025

Lautier moussac	Creation de stationnement + grille eau pluviale	6 596.58 €
RD2I	C2025.09.1 Facades Gendarmerie	70 059.00 €
21351 - INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS		**76 655.58 €**
TOTAL DES RESTES A REALISER EN DEPENSES		**76 655.58 €**

SYNDICAT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE TERRITORIALE DE MARGUERITTES

Marguerittes, le 31 décembre 2025